



**Règlements de ligue
Basketball en fauteuil roulant
Division AA
2023-2024**



Définition de la Division AA

- Ligue de développement dans un esprit de compétition
- Type de joueur : joueurs de tout âge ayant le goût de s'amuser, jeunes joueurs en développement, joueurs plus vieux s'étant développé dans ce sport. C'est le second niveau de compétition au Québec.
- Esprit de collaboration, de plaisir et d'apprentissage
- Base pour un joueur qui voudrait avancer vers l'Excellence, acquérir de l'expérience
- 5 contre 5.

1. Équipes

- 1.1. Toute équipe doit faire parvenir son formulaire d'adhésion dûment complété à la date prévue par la commission sous peine de ne pouvoir participer aux tournois de la présente saison.
- 1.2. Le montant de la cotisation sera fixé par la commission avant le début de chaque saison et indiqué sur le formulaire d'inscription.
- 1.3. L'équipe inscrite comme "Receveur" sur l'horaire porte l'uniforme pâle et l'équipe inscrite comme "Visiteur" porte l'uniforme foncé.
 - 1.3.1. À ne pas confondre: une équipe qui est l'hôte d'un tournoi ne sera pas nécessairement inscrite comme "Receveur" à chaque partie.

2. Classification

- 2.1. Le système de classification de la Fédération internationale de basketball en fauteuil roulant (1,0) à (4,5) sera utilisé.
- 2.2. Les nouveaux joueurs du Québec ne peuvent plus être classés 0.5, toutefois ceux ou celles qui ont reçu cette classification dans le passé la conserveront.

- 2.3. Les athlètes non-handicapés sont classés comme (4.5).
- 2.4. Le total des points accumulés par les athlètes sur le terrain ne peut dépasser 15 points à aucun moment durant le match.
- 2.5. Quand une femme est sur le terrain, l'équipe a le droit de jouer avec un (1) point supplémentaire.
- 2.6. Quand une recrue est sur le terrain, l'équipe a le droit de jouer avec un (1) point supplémentaire (recrue = première année de participation dans une structure reconnue de basketball en fauteuil roulant).
- 2.7. Quand un joueur de 40 ans et plus au 31 décembre de la saison en cours est sur le terrain, l'équipe a le droit de jouer avec un demi (0.5) point supplémentaire et ce, à partir du début de la saison.
- 2.8. Quand un joueur de 50 ans et plus au 31 décembre de la saison en cours est sur le terrain, l'équipe a le droit de jouer avec un (1) point supplémentaire et ce, à partir du début de la saison.
- 2.9. Les points des articles 2.5 à 2.8 ne sont pas cumulatifs pour un même athlète.
- 2.10. Un astérisque (*) sera utilisé sur la feuille de jeu pour signaler qu'un point peut être ajouté au 15 points permis par la ligue.
- 2.11. Deux astérisques (**) seront utilisés sur la feuille de jeu pour signaler qu'un demi-point peut-être ajouté au 15 points permis par la ligue.
- 2.12. La classification des participants transgenre est selon le genre auquel la personne s'identifie.

3. Admissibilité

- 3.1. Le joueur doit avoir avec lui sa carte d'assurance-maladie lorsqu'il se présente à une partie.
- 3.2. Un joueur doit être affilié à Parasports Québec et inscrit sur la liste des joueurs remis en début d'année pour avoir le droit de jouer, une permission peut être accordé à un joueur non-inscrit sur la feuille d'inscription de l'équipe jusqu'au premier janvier à la condition d'en aviser Parasports Québec 7 jours avant le tournoi en question. Après le premier janvier, un joueur n'a plus l'occasion de faire partie d'une équipe AA s'il n'est sur aucune inscription d'équipe à l'exception qu'il soit une recrue (voir article 2.6).

- 3.3. Un joueur doit avoir participé à 50% des matchs en saison régulière pour être éligible aux éliminatoires, à l'exception des recrues et des personnes demandant une autorisation écrite à la commission suite à une blessure (billet du médecin requis) ou tout autres raisons valables.
- 3.4. Pour être considéré participant à un match, un joueur doit être présent sur la feuille de match et présent sur le banc des joueurs.
- 3.5. Aucun joueur ne peut changer d'équipe durant la saison sans le consentement écrit de son responsable d'équipe. Aucun changement ne sera accepté à la deuxième moitié du calendrier, soit au retour des fêtes.
- 3.6. Si, pour une raison majeure, une équipe ne peut respecter les règlements 3.1 à 3.5, celle-ci devra faire une demande de dérogation à la commission.
- 3.7. Il est possible pour un joueur ou une joueuse d'être remplaçant dans une équipe à condition d'être déjà joueur ou joueuse dans une autre équipe de la ligue et d'avoir signé l'Accord de dérogation - Remplaçant (en Annexe).

4. Compétition

- 4.1. La ligue observe les règlements de la (WBC).
- 4.2. Dans l'éventualité de conflits entre les règlements de la ligue provinciale et ceux de la CWBL, le présent document (ligue provinciale) a préséance.
- 4.3. Dans le cas d'une égalité à la fin du 4e quart, les équipes s'affronteront dans des prolongations de 5 minutes jusqu'à ce que le pointage ne soit plus égal à la fin d'une période de prolongation.

5. Classement des équipes

- 5.1. Le classement des équipes de chaque ligue sera mis à jour sur le site web de Paraspports Québec suite à chaque tournoi.
- 5.2. Les équipes sont classées par (et suivent les bris d'égalité suivants)
 - 5.2.1. leur nombre de victoires (une valeur plus grande est meilleure);
 - 5.2.2. le nombre de victoires dans les affrontements entre les équipes ayant le même nombre de victoire(s) (une valeur plus grande est meilleure);

- 5.2.3. le ratio PP/PC “Points pour” / “Points contre” dans dans les affrontements entre les équipes ayant le même nombre de victoire(s) (une valeur plus grande est meilleure);
 - 5.2.4. le nombre de PC “Points contre” (une valeur plus petite est meilleure);
 - 5.2.5. le ratio PP/PC “Points pour” / “Points contre” (une valeur plus grande est meilleure).
- 5.3. Une équipe qui gagne par forfait gagne par la marque de 20 à 0. Inversement, une équipe qui perd par forfait perd pas la marque de 0 à 20.

6. Uniforme de compétition

- 6.1. Numéros de maillots admissibles : 00-99.
- 6.2. Il n’y a pas de règles entourant l’utilisation de logo de commanditaire dans notre ligue. Par contre, il est recommandé d’aviser Parasports Québec pour éviter des conflits de commanditaire ou éthique. Pour les numéros, se référer aux règlements IWBF.
- 6.3. Un joueur.se peut jouer avec des gants si il ou elle possède une prescription du médecin.

7. Équipement

- 7.1. Le ballon de match doit être de taille 7 telle qu’approuvé par Parasports Québec

8. Responsable d’équipe

- 8.1. Le responsable d’équipe doit fournir l’inscription de son équipe et son alignement dûment remplis à la ligue ainsi que les documents sur le processus de retour au jeu en cas de commotion cérébrale avant le début de la saison, soit le 1er octobre de la saison en cours.
- 8.2. Le responsable d’équipe doit faire véhiculer l’information reçue de la commission auprès de ses joueurs.
- 8.3. Le responsable d’équipe doit informer la commission de tout changement au sein de son équipe pour que la ligue puisse en informer les autres équipes.

- 8.4. Le responsable d'équipe doit fournir tout nouveau formulaire d'inscription de joueur à la commission avant que le joueur ne joue son premier match dans la ligue, faute de quoi le match peut être perdu par forfait si un protêt est déposé (Voir article 10).
- 8.5. Le responsable d'équipe doit s'assurer que tous les joueurs de son équipe soient présents à l'heure du match. Si une équipe est en retard de quinze (15) minutes, la joute sera automatiquement considérée "perdue par forfait" par cette équipe.
- 8.6. Une équipe ne se présentant pas à un match ou un tournoi prévu à l'horaire de la ligue sera automatiquement sanctionnée d'un montant prévu par la commission au début de la saison.

9. Responsable de tournoi

- 9.1. Le responsable du tournoi doit s'assurer que l'équipement suivant est présent lorsque son équipe est l'hôte et ce, avec le personnel adéquat.
 - 9.1.1. Gymnase adéquat
 - 9.1.2. tableau de temps et de pointage Feuille de pointage
 - 9.1.3. Flèche pour possession alternative
 - 9.1.4. Chronomètre (24/14 sec.)(Voir article 1.3)
- 9.2. Le responsable du tournoi doit faire parvenir les résultats des parties au bureau de Parasports Québec le lundi suivant l'événement ainsi que de poster les feuilles de match dans l'enveloppe fournie à cette fin.

10. Entraîneurs

- 10.1. L'entraîneur doit s'assurer que la classification de chaque joueur de son équipe soit correctement inscrite sur la feuille de pointage avant le début du match.

11. Protêt

- 11.1. Toute équipe désirant déposer un protêt doit faire parvenir une réclamation écrite expliquant clairement le point en litige et le faire parvenir au nom de la commission au bureau de Parasports Québec dans les trois (3) jours ouvrables accompagnés d'un chèque de cinquante (50\$)

dollars, sans quoi le protêt ne peut être traité. Si le protêt est rejeté, le dépôt ne sera pas remboursé.

12. Annulation d'un match

12.1. Seules les raisons d'annulation suivantes sont acceptées:

12.1.1. gymnase non disponible

12.1.2. tempête de neige

12.2. Les annulations devront se faire dans un délai de vingt-quatre (24) heures pour non-disponibilité de gymnase et de cinq (5) heures dans le cas d'une tempête de neige. L'avis doit être donné à Parasports Québec.

12.3. Dans le cas de tempête subite ou de situations extraordinaires, la commission se réserve le droit d'évaluer le cas.

13. Éliminatoires



14. Arbitres

14.1. Dans le cas où les deux (2) arbitres ne se présentent pas, les équipes doivent s'entendre pour identifier un arbitre pour officialiser le match. Dans l'éventualité que les deux (2) équipes ne s'entendent pas sur l'arbitre remplaçant, ces deux équipes perdent par forfait.

14.2. Si une équipe est en retard de quinze (15) minutes après l'heure fixée, la joute sera automatiquement déclarée "perdue par forfait" par l'arbitre.

15. Mesures disciplinaires

15.1. Un joueur ou une joueuse qui se voit expulsé.e de deux (2) matchs pendant la saison par mesure disciplinaire sera évalué.e par la

commission. La commission rendra un verdict qui sera non réversible suite à l'analyse des faits

- 15.2. Un joueur ou une joueuse qui reçoit sa 8e faute technique durant la saison se verra suspendu le temps d'un tournoi (celui suivant le tournoi où la 8e faute technique a été commise).
- 15.3. Un joueur ou une joueuse qui reçoit sa 10e faute technique durant la saison se verra suspendu le temps d'un second tournoi (celui suivant le tournoi où la 10e faute technique a été commise). Toute faute technique subséquente mènera à une suspension de durée indéterminée.

Annexe



Accord de dérogation Remplaçant Basketball en fauteuil roulant Division A-AA-AAA 2023-2024



Date : _____
Date

Nous, soussignés, _____, représentée par
_____ en tant que capitaine, et _____,
représentée par _____ en tant que capitaine, convenons par
la présente que _____ peut être joueur.se remplaçant.e pour
_____. Cette dérogation est accordée pour le match
spécifique qui se déroulera le _____.

Nous comprenons que cette dérogation est une exception aux règles de la ligue et qu'elle est accordée avec le consentement mutuel des deux équipes. Nous nous engageons à respecter toutes les autres règles et réglementations de la ligue pendant ce match.

En signant cet accord, nous attestons que les deux équipes sont d'accord pour le match susmentionné.

Équipe: _____
Nom de l'équipe

Représentant: _____
Représentant Signature

Équipe: _____
Nom de l'équipe

Représentant: _____
Représentant Signature

Ce document est valide et contraignant une fois signé par les deux équipes et doit se faire acheminer à Parasports Québec.